

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber:	Schweizerischer Forstverein
Band:	128 (1977)
Heft:	12
Rubrik:	Vereinsangelegenheiten = Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fassung von Rot- und Rehwildbeständen aus.

Es sollen Ermittlungsverfahren vorgeschlagen werden, die insbesondere folgende Gesichtspunkte berücksichtigen:

- Einfachheit und Verständlichkeit des Vorgehens
- Anwendbarkeit in der jagdlichen Praxis
- hinreichende und nachprüfbare Ermittlungsgenauigkeit.

Für verwertbare Vorschläge werden Geldpreise bis zur Höhe von 10 000 D-Mark ausgesetzt. Prämierte Vorschläge können von der Obersten Jagdbehörde veröffentlicht und für praktische Zwecke weiterverwendet werden. Über die Preisverteilung entscheidet ein Preisgericht, dem je zwei Vertreter der Obersten Jagd-

behörde und des Landesjagdverbandes sowie ein Vertreter des DJV-Schalenwildausschusses angehören. Der Rechtsweg ist ausgeschlossen.

Die Teilnahme an dem Ideenwettbewerb unterliegt keinen Beschränkungen, lediglich die Mitglieder des Preisgerichts sind von der Teilnahme ausgeschlossen.

Vorschläge sind unter Angabe der Adresse des Einsenders, in einem Umschlag mit der Aufschrift «Ideenwettbewerb — Oberste Jagdbehörde» zu verschliessen und in einem weiteren Umschlag zu senden an: Hessischer Minister für Landwirtschaft und Umwelt — Oberste Jagdbehörde — Hölderlinstrasse 1—3, 6200 Wiesbaden.

Einsendeschluss ist der 31. 5. 1978 (Datum des Poststempels).

VEREINSANGELEGENHEITEN - AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Parrainage des jeunes forestiers à l'étranger

Patenschaft für junge Forstingenieure im Ausland

A l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société forestière à Giornico, le groupe spécialisé des ingénieurs forestiers SIA, a proposé diverses mesures visant à améliorer les possibilités d'emploi des jeunes ingénieurs forestiers en quête de travail.

A part l'encouragement d'activités dans les domaines voisins (gestion des ressources naturelles), l'accent a été mis sur les travaux à l'étranger. Cependant les séjours prolongés à l'étranger comportent, pour les jeunes, deux dangers: celui de l'attitude négative de certains milieux forestiers vis-à-vis des collègues ayant travaillé à l'étranger et celui de ne pouvoir répondre à des offres d'emploi en Suisse.

Afin de réduire ces difficultés de contact, nous en appelons au sentiment de solidarité des forestiers en place! Nous proposons au candidat à l'émigration de chercher, parmi les confrères de la pra-

tique, «un parrain» qui serait d'accord de faire connaissance de son «filleul» avant son départ, afin qu'ils puissent apprendre à se connaître. Le parrain pourra ainsi apprécier personnellement les qualités humaines et professionnelles de son filleul. Par la suite, le filleul restera en contact épistolaire avec son parrain, le tiendra au courant de son activité, tandis que le parrain l'informera des places disponibles en Suisse et fournira aux employeurs potentiels les renseignements nécessaires concernant l'ingénieur forestier désireux de rentrer en Suisse.

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle organisation, mais de concrétiser l'idée qu'un jeune forestier peut s'adresser à un confrère de la pratique, afin de rester avec lui en contact humain pendant un séjour prolongé à l'étranger.

Nous prions les collègues praticiens d'y penser le jour où un jeune diplômé prendra contact avec eux. Au cas où vous seriez déjà disposé à réaliser cette idée de parrainage, vous êtes invités à annoncer votre disponibilité à *J.P. Farron*, Professeur für Forstwissenschaft, ETH-Zentrum, 8092 Zürich, Téléphone (01) 32 62 11.